

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine-et-Loire)

Mardi 02 juin 2026 à 19h30

PROCÈS-VERBAL de la 3^{ème} séance

Date de la convocation :	27 mai 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VÉTEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON.

Représentés :

Angélique PERRINE-KAHN par Fabien VÉTEAU

Agnès KLESSE par Christophe RAMBAULT

Delphine BAZANTÉ par Eléonore DELAHOUSSE.

Quorum : 25/15

Secrétaire de séance :

Jennifer KOCHOKIAN

Informations préalables

Fabien VÉTEAU informe que Claire Gasnier a donné sa démission du conseil municipal le 27 avril. Nous accueillons donc Franck Coquereau qui lui succède.

Jérôme Foyer a donné sa démission du CM le 19 mai. Valérie Brossard et Xavier Langhade qui ont été sollicités pour lui succéder ont décliné la proposition. Laurence Joignon a répondu positivement. Nous avons donc le plaisir de l'accueillir aujourd'hui.

21 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désignation de Jennifer Kochokian comme secrétaire de séance

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

22 - Validation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2026

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la transmission du projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 aux membres du conseil

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 avril :

- Approuve ce document

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

23 -Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour la gestion de l'espace Naturel Sensible de la Boucle de l'Aubance

Rapporteur : Odile GINESTET, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et à l'agriculture

La Commune s'est engagée à protéger ses espaces naturels sensibles et à en améliorer la gestion. Depuis 2014, elle est intervenue en matière de valorisation et de gestion de ses espaces naturels sensibles, en lien avec différents acteurs, notamment le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, allant jusqu'à signer une Obligation Réelle Environnementale en 2026 aux Varennes.

Par délibération du 1er décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le portage de la réalisation d'un plan de gestion de la Boucle de l'Aubance par le Syndicat Layon Aubance Louets. Il s'est avéré par la suite que la commune a repris le suivi administratif de ce plan de gestion. En 2026, le plan de gestion arrive à son terme et doit faire l'objet d'un bilan en vue de sa réécriture. A des fins de cohérence avec la politique ENS de la commune, le Conservatoire des espaces Naturels des Pays de la Loire présente les compétences et qualités pour assurer ce rôle partenarial. Il accompagne actuellement la commune sur le Plan de Gestion intercommunal de la Vallée de la Loire qui englobe deux ENS du territoire communal (Vallée de la Loire et Roche de Mûrs). Le Département de Maine et Loire soutient le bilan du plan de

gestion à hauteur de 60% de la dépense et peut soutenir la réécriture du plan à hauteur de 80% des dépenses HT.

VU les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles

VU le Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire

VU le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement

VU l'adhésion de la commune au Conservatoire des espaces Naturels Sensibles des Pays de la Loire

VU l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics

Considérant l'échéance du précédent plan de gestion et la nécessité de procéder à son bilan en vue de sa réécriture par le biais d'une coopération avec le Conservatoire des espaces Naturels de Pays de la Loire

ÉCHANGES

Fabrice Berland indique que le groupe Mûrs-Erigné en actes est soulagé que la politique environnementale continue notamment en raison du changement climatique mais il reste vigilant pour que cela perdure réellement.

Il interroge également sur la politique d'animation foncière concernant des parcelles qui ont fait l'objet de délibérations en mars.

Odile Ginestet répond qu'elle ne connaît pas précisément les dossiers concernant ces parcelles mais que les espaces naturels seront préservés. Ainsi la parcelle des friponnières est en cours de décabanisation.

A la remarque de Fabrice Berland sur la demande de rencontre qui n'a pas eu lieu, Odile Ginestet explique que les échanges au téléphone étaient suffisants et qu'il y avait une continuité d'action avec les services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- engage la Commune dans l'évaluation, la réécriture et la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Boucle de l'Aubance
- valide l'inscription budgétaire d'une somme de 9000 € (hors subvention) pour le bilan et la réécriture du plan

Pour cela, autorise le Maire à :

- signer une convention partenariale de coopération entre adjudicateurs publics, permettant d'apporter au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus,
- signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

24-Espaces Naturels Sensibles – appel à projet 2026 « Les Espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques »

Rapporteur : Odile GINESTET, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et à l'agriculture

Depuis 1989, le Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de ses milieux naturels : les Espaces Naturels

Sensibles (ENS). Les actions sont organisées autour d'un plan départemental : le plan biodiversité 2022-2027. En complément du régime des aides applicables sur les sites identifiés à enjeux, le Département de Maine-et-Loire, lance chaque année des appels à projets qui ont pour vocation d'impulser une dynamique de valorisation et de gestion sur le territoire. Il soutient des projets interdisciplinaires et innovants à l'échelle départementale.

Le premier type d'appel à projet, intitulé « Les espaces naturels, supports pédagogiques » permet de composer l'agenda des Rendez-vous Nature en Anjou, offrant un panel d'animations gratuites tous publics sur l'ensemble du territoire. Les projets peuvent être financés au taux maximum de 80 %, dans la limite de 5 000 € d'aide par dossier.

Notre commune, dotée de 3 Espaces Naturels Sensibles propose depuis 2018 des manifestations variées mêlant découverte du patrimoine naturel, art, culture et science. Cette année, la commune propose de construire un programme d'animations et spectacle autour des roches et du sol de nos ENS dans la limite de 5000€ TTC maximum, hors subvention.

VU le CGCT article L.2122-21

Considérant l'appel à projet 2026 lancé par le Département de Maine-et-Loire pour la constitution de l'agenda des Rendez-Vous Nature en Anjou 2027, pour lequel il est attendu un dépôt de candidature avant le 29 juin 2026

ÉCHANGES

Laurence Joignon s'inquiète de la dangerosité du site pour les scolaires.

Fabien Vétéau explique qu'une étude sur l'ensemble du site de la roche de Mûrs a été réalisée que des travaux de sécurisation vont être lancés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à :

- candidater à l'Appel à Projets 2025 « Les espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques », valant sollicitation de l'aide financière afférente et signature de la convention avec le Département de Maine-et-Loire
- signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

APPROUVÉE (28 voix pour et 1 contre)

25- Rapport de suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes formulées dans le rapport des observations définitives du 20 mai 2025

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Pour rappel, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a examiné la gestion et les comptes de la commune de Mûrs-Erigné sur les exercices 2019 et suivants. A l'issue d'une procédure menée sur plus de 6 mois de septembre 2024 à février 2025, la chambre a remis son rapport d'observations définitives le 20 mai 2025.

Aussi, conformément aux dispositions du code de juridictions financières et notamment son article L. 243-6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du conseil municipal suivant la réception du rapport définitif, soit le 3 juin 2025.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

Le contrôle de la gestion de la ville par la CRC s'est traduit par 6 recommandations. La ville a pris note de ces recommandations et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans ce rapport :

Recommandation n° 1 : Élaborer et présenter aux élus et aux administrés, notamment par publication sur le site internet, l'ensemble de la documentation obligatoire pour garantir la transparence de l'action publique (rapports de présentation des budgets primitifs et des comptes administratifs, synthèses, données essentielles des conventions de subvention, etc. – cf. notamment articles L. 2313-1 et L. 2313-6 du CGCT, décret n° 2017-779 du 5 mai 2017).

Dès les premières remarques de la CRC sur la transparence de l'action publique notamment en matière budgétaire, la commune a publié sur son site internet tous les éléments d'information transmis ou diffusés aux élus du conseil municipal sur le rapport d'orientation budgétaire, le budget primitif et le compte administratif. La page dédiée au budget sur le site permet de remonter à l'année 2020.

De plus cette année, comme l'année dernière, les services communaux ont élaboré des rapports et notes explicatives permettant de comprendre à la fois les orientations budgétaires mais aussi le compte administratif et le budget. Tous ces éléments ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal suffisamment en amont pour leur permettre d'en prendre connaissance. La commission finances a été réunie avant les conseils municipaux pour prendre connaissance des supports proposés et faire des propositions de modifications si nécessaire.

Remarques complémentaires

2.2 La gouvernance institutionnelle : quelques points à régulariser

La chambre rappelle qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (cf. article L. 2123-12 du CGCT).

Suite aux élections du 15 mars 2026, une nouvelle équipe d'élus est arrivée à laquelle différents temps de formation ont été proposés : formation socle commun sur les fondamentaux du rôle d'élus et la connaissance des différents échelons territoriaux réalisée en intra par l'AMF (prévue le 11 septembre 2026), catalogue de formations spécifiques notamment en urbanisme, finances. Des formations thématiques sont également organisées par d'autres organismes comme l'UDCCAS, le CAUE ou la CAF sur lesquelles élus et agents se positionnent. Un budget spécifique de 5 000 € a été réservé pour couvrir les frais de formation des nouveaux élus pendant cette première année d'installation.

2.3 Le processus d'octroi des subventions

Il est précisé, cependant, que ces montants n'incluent pas les prestations en nature, non évaluées par la commune sur toute la période sous revue. La commune a annoncé qu'elle allait corriger cette lacune en 2025, ce qui devrait lui permettre d'appréhender les montants réels de subventionnements versés.

Le service finances a élaboré avec le service vie associative un recensement le plus exhaustif possible des prestations en nature à évaluer en 2025 en prévision des subventions 2026. Ont été pris en compte pour chaque association au prorata de leur utilisation : les frais de fonctionnement des bâtiments communaux utilisés (eau, électricité, gaz, ménage, maintenance), les locations prises en charge par la commune (minibus, stade, locaux). Ainsi pour chaque association, la commission d'attribution des subventions a pu évaluer le montant des aides en nature. Ce travail a permis d'identifier trois associations pour lesquelles la

commune doit signer une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens : l'ASI foot, le club de basket et l'association quartet de l'école de musique et de danse. Les conventions sont en cours de rédaction par le service vie associative en lien avec les associations concernées et les nouveaux élus.

Recommandation n° 2 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année à compter de l'exercice 2025 afin de respecter les conditions du régime des avantages collectivement acquis (article L. 714-11 du code général de la fonction publique).

Par délibération en date du 4 novembre 2025, la commune a mis fin à la Prime de Fin d'Année (PFA) pour tous les agents, se conformant ainsi aux recommandations de la CRC.

Recommandation n° 3 : Accompagner tout projet de délibération du conseil municipal d'une analyse de long terme sur le budget de fonctionnement de toute opération d'investissement, de cession ou de portage foncier, le cas échéant pour chacune des hypothèses possibles.

La commune n'a pas fait récemment d'opération d'investissement, de cession ou de portage foncier nécessitant une analyse de long terme sur le budget de fonctionnement. Elle s'engage toutefois à réaliser cette analyse dans le cas de toute opération d'investissement, de cession ou de portage foncier afin de permettre aux élus municipaux d'avoir une vision éclairée sur la décision à prendre et sur ses répercussions.

Recommandation n° 4 : Assurer la sincérité et l'équilibre du budget annexe programmation culturelle afin de se conformer au régime des services publics industriels et commerciaux (articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT).

Le budget annexe Programmation culturelle a été clôturé par délibération du conseil municipal en décembre 2025. Il n'était en effet pas possible de se conformer aux règles du SPIC pour la gestion de ce budget. Les dépenses et recettes liées à la programmation culturelle sont aujourd'hui intégrées dans le budget principal.

Recommandation n° 5 : Provisionner au bilan de la commune les risques et les charges obligatoires et/ou probables (article R. 2321-2 du CGCT et instruction comptable M57, tome 1, titre 2, chapitre 1, partie 3 et chapitre 2, partie 5).

Le CGCT (article R.2321-2) rend certaines provisions obligatoires, notamment les contentieux, les garanties d'emprunts, prêts et participations, et les créances douteuses ou irrécouvrable

Depuis 2024, la collectivité constitue des provisions en fonction du risque de non-paiement des recettes dues par les redevables. Les créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour ont été identifiées par la trésorerie et nous avons donc émis un mandat de 1.824,18 € en 2025. Le montant était de 556,06 € en 2024. (voir en PJ l'annexe du CA 2025)

Recommandation n° 6 : Régulariser l'amortissement des immobilisations dont la dotation constitue une dépense obligatoire aux termes du code général des collectivités territoriales

(cf. articles L. 2321-2 27° et 28°, R. 2321-1).

Les premières délibérations de réajustement ont été votées en 2025. Le travail de régularisation est en cours avec la trésorerie notamment sur les amortissements et l'inventaire.

Outre les recommandations, la CRC a proposé en annexe des pistes d'économies ou de recettes nouvelles. Certaines de ces pistes ont été mises en œuvre, d'autres sont en cours d'étude pour voir leur faisabilité.

Annexe n° 1. Pistes d'économies ou de recettes nouvelles identifiées et chiffrées par la chambre

Economies sur la masse salariale

- Arrêt des versements irréguliers des indemnités et primes versées aux agents en CLM/CGM
- Mis en œuvre depuis la délibération pour le RIFSEEP prise le 4 décembre 2018. Erreur repérée sur deux agents en 2023.
- Refus des ruptures conventionnelles.
- Mis en œuvre : sollicitation de deux agents en 2023 et 2024, demandes refusées
- Révision du RIFSEEP et modulation du régime indemnitaire versé aux agents en congé de maladie ordinaire.
- Mis en œuvre : déjà prévu dans la délibération du RIFSEEP prise le 4 décembre 2018
- Recherche de tiers responsable
- Mis en œuvre : pas de cas avec tiers identifié mais information des services sur la recherche du tiers si responsable.
- Application systématique du jour de carence
- Mis en œuvre : le jour de carence est bien appliqué. L'erreur provient des remontées RSU

Economie sur les charges à caractère général

Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Travail déjà entamé en 2023 mais nécessite des moyens et des outils de décision permettant de prioriser. Les nouveaux élus ont souhaité faire un point sur le patrimoine communal avec les services afin d'identifier les différentes problématiques. Une présentation complète des enjeux et de l'état des connaissances a été fait en insistant fortement sur le poids des charges de fonctionnement ainsi que sur l'ensemble des problématiques qui se posent. Des visites des bâtiments sont organisées pour compléter cette présentation et mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Valorisation du patrimoine

Valorisation du gîte de la Garenne

Mis en œuvre : lors du contrôle de la CRC, le loyer du gîte de la Garenne était de 2 200 € par mois. Il a été réévalué le 1^{er} mai 2025 à 2 360 € par mois pour une durée de 3 ans.

Valorisation des biens en portage (via un bail précaire)

Le dernier bien en portage qui a été acquis par ALM pour la commune et qui pourrait faire l'objet d'une location est une maison située 6 bis cour des closeaux. Différentes recherches ont été menées pour identifier les usages locatifs possibles de ce bien : maison d'urgence pour reloger des personnes en lien avec des associations de l'action sociale, création d'un hébergement d'urgence pour séjour limité à 4 mois. ...L'ensemble de ces pistes pose la question de la vétusté de la maison et de la nécessité de réaliser des travaux pour la rendre habitable dans des conditions dignes. L'édifice est aujourd'hui en classe énergétique G et l'installation électrique est à rénover totalement. Les nouveaux élus se posent donc la question de sa démolition en même temps que la démolition des maisons de la phase 1 du projet de l'ilôt des closeaux rue du grand pressoir.

Comme le montre le rapport ci-dessus, la ville de Mûrs-Erigné a répondu à toutes les recommandations ou est en passe de le faire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-9,

VU la délibération n° DEL_379-DE en date du 3 juin 2025 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour l'exercices 2019 et suivants

ÉCHANGES

Arrivée d'Angélique Perrine-Kahn.

Christelle Cailleux tient à féliciter les services pour le travail réalisé sur les recommandations et les questions soulevées. Ce qui devait être fait a été fait.

Fabien Véteau confirme le travail réalisé par les services sur ce dossier.

Le Conseil municipal a confirmé avoir pris connaissance du rapport.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

26- Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST)

Rapporteur: Odile GINESTET, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et à l'agriculture

La chambre régionale des comptes (CRC) a procédé au contrôle de la gestion de la société anonyme publique locale (SAPL) Angers-Loire Restauration (ALREST), au titre des exercices 2019 et suivants.

À l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives, ainsi que les réponses apportées par les personnes concernées.

Conformément à l'article R.243-14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de chaque collectivité concernée et faire l'objet d'une présentation lors de la réunion du conseil municipal.

La commune étant actionnaire de la SAPL, même minoritaire, elle est destinataire de ce rapport.

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST) pour les exercices 2019 et suivants,

VU les réponses apportées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST) ainsi que des réponses apportées.

ÉCHANGES

Christelle Cailleux évoque la difficulté pour Papillote et compagnie de travailler avec plus de producteurs locaux par rapport à la cuisine de Mûrs-Erigné qui n'a pas ces difficultés.

Odile Ginestet explique que le rapport parle également du coût des repas et de la baisse des effectifs à venir.

Fabrice Berland rappelle que le projet de régie maraîchère avec les Ponts de Cé devait permettre d'avoir une production locale pour la restauration collective de Mûrs-Erigné ;

Fabien Vêteau indique que les Ponts de Cé vont poursuivre le projet avec l'installation de producteurs bio sur ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST) ainsi que des réponses apportées.

APPROUVÉE (28 Pour 1 Contre)

27- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 49

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 mai 2026.

ÉCHANGES

Fabien Vêteau explique que ce dispositif vient compléter celui qui existe déjà en interne dans la commune. Les agents qui souhaitent signaler un fait auront ainsi le choix soit de se tourner vers les deux référentes volontaires qui sont des agents de la commune, soit vers la cellule mise en place par le CDG. Dans tous les cas, la suite de la procédure sera prise en charge par la commune (maire, DGS et service RH).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mûrs-Erigné au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

28- Règlement relatif à la prise en charge des frais de missions et déplacements temporaires des agents et des élus relevant de la Ville et du CCAS de Mûrs-Erigné

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Compte tenu de la nécessité d'actualiser les règles de prise en charge des frais de mission afin de prendre en compte les évolutions de la réglementation, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais engagés par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, il convient de valider un règlement unique relatif aux conditions et modalités de prise en charge des frais engagés tant par le personnel que par les élus.

La collectivité a souhaité uniformiser les pratiques, garantir la conformité réglementaire et assurer une gestion claire et transparente des remboursements ;

Il est ainsi proposé d'approuver un nouveau règlement relatif à la prise en charge des frais de missions et déplacements temporaires des agents et des élus relevant de la Ville et du CCAS de Mûrs-Erigné, annexé à la présente délibération, en remplacement et en complément de la délibération du 6 octobre 2020.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19/07/2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3/07/2006 modifié, et notamment l'arrêté du 14/03/2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU la délibération du 6/10/2020 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel ;

VU la loi n°1249 du 22/12/2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local apportant des modifications au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques applicables aux agents et aux élus, d'assurer la conformité du dispositif aux textes en vigueur et de garantir une gestion transparente des remboursements ;

ÉCHANGES

Fabien Véteau précise que les modifications du règlement des prises en charge des frais font suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local avec l'objectif de redonner de l'attractivité à l'engagement local. L'une des nouveautés concerne la possibilité offerte aux élus de se faire rembourser certains frais liés à leur mandat, notamment les déplacements pour des réunions. Pour les agents, une limite kilométrique a été mise pour les réunions d'information (pas plus de 100 km) et pour les concours, le remboursement des frais pour les concours organisés en pays de la Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le règlement relatif à la prise en charge des frais de missions et déplacements temporaires des agents et des élus relevant de la Ville et du CCAS de Mûrs-Erigné
- Autorise le Maire à mettre à jour les documents internes (guides, notices...), à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

APPROUVÉE (28 Pour 1 Contre)

29- Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Dans les trois mois suivant les élections, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, les frais de transport, d'hébergement et de restauration,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Pour l'année 2025, les crédits ouverts s'élevaient à 2 500 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 22 et suivants relatifs à la formation des élus ;

VU le code général des collectivités territoriale notamment l'article 2123-12

VU la nécessité d'assurer une montée en compétence de l'ensemble des élus pour l'exercice efficace de leurs fonctions ;

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de formation pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré. Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (article 2123-14 modifié) ;

Considérant que les frais de déplacement et de séjour d'un élu partant en formation donnent lieu à remboursement dans les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) et dans la limite du règlement de la collectivité validé en conseil municipal. Les pertes de revenu subies par l'écu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant qu'en vertu des textes en vigueur seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et que le thème de ces formations doit être en lien avec l'exercice des fonctions électives municipales ;

ÉCHANGES

Fabien Véteau complète la délibération en expliquant que la ligne budgétaire a été augmentée en 2026 afin de permettre aux nouveaux élus de se former. Différentes formations sont déjà programmées : formation pour l'écu à l'urbanisme, pour l'écu aux finances, formation en intra pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués sur les notions importantes à connaître pour le mandat. Une formation pour un membre de la minorité a également été validée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à fixer un montant prévisionnel des dépenses de formation des élus, correspondant à un minimum de 2% du montant total annuel des indemnités de fonction.
- autorise le Maire à définir un ordre de priorité si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites à savoir :
 - Formation sur sa matière déléguée et nouvel élu ou, élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stage par rapport aux autres demandeurs
 - Date de réception des demandes
 - Renouvellement d'une demande ayant déjà été refusée pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédant
 - Action de formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement.
- autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- autorise à rembourser les frais comme précisés ci-dessus.
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- précise que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation)

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

30- Création d'un emploi contractuel – AG

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Un agent administratif du Pôle d'Administration générale a fait valoir ses droits à la retraite. À la suite de ce départ, une analyse de la charge de travail a été menée, conduisant à une réorganisation du service et à la décision de maintenir le poste à hauteur d'un mi-temps. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources et d'adaptation aux besoins réels du Pôle d'Administration générale ainsi que des autres services de la collectivité.

Toutefois, afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et de répondre à une charge de travail ponctuellement accrue, il apparaît nécessaire de renforcer l'appui administratif, en particulier au sein du Pôle d'Administration générale et auprès de la Direction générale.

Les missions confiées à la Direction générale, notamment en matière de préparation, d'organisation et de suivi des assemblées délibérantes (conseils, commissions, actes administratifs), nécessitent un soutien administratif régulier et structuré. Par ailleurs, les services de la collectivité peuvent avoir besoin, selon les périodes, d'un appui administratif ponctuel.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif contractuel à temps non complet, à hauteur de 17,5/35e, à compter du 1^{er} juillet 2026.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient à compter du 01/07/2026 de

- Créer, un poste d'Adjoint administratif contractuel à temps non complet à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires, afin d'assister la Direction générale dans les missions administratives liées aux assemblées (préparation des dossiers, convocations, rédaction et suivi des actes, classement, archivage) et d'apporter un soutien administratif ponctuel aux services demandeurs.
- Supprimer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet non pourvu

ÉCHANGES

Fabien Vétéau indique qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'une réévaluation des besoins pour coller au plus près des besoins des services en l'occurrence la Direction générale et les services de ce pôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée et supprime le poste ci-dessus proposé
- Décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

APPROUVÉE (27 Pour 1 Contre 1 Abstention)

31- Création d'un emploi contractuel – EEJ

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité sur les postes d'entretien ainsi que pour assurer le taux d'encadrement obligatoire sur les postes d'animation ;

Considérant que les besoins des services justifient des changements de plannings qui engendrent des modifications de durées hebdomadaires les postes d'animation ou d'entretien ;

Considérant qu'en raison des besoins des services ou des calendriers annuels, les changements de plannings engendrent des modifications de durées hebdomadaires pour les Agents d'entretien (et RSM) et pour les Agents d'animation périscolaire (et jeunesse).

Considérant que les nouvelles durées hebdomadaires calculées impliquent de créer des nouveaux postes et de supprimer les postes existants

Dans ce contexte, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2026

de créer les postes suivants :

- Adjoint technique contractuel à temps non complet 9.95/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 14.09/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 19.5/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 23.92/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 18.81/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 21.83/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28.75/35

de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique contractuel à temps non complet 11.50/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 14/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 19/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 23/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 17.50/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 19.50/35

- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 22/35

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services ;

Considérant qu'il convient à compter du 1^{er} septembre 2026

de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 9.95/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 14.09/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 19.50/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 23.92/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 18.81/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 21.83/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28.75/35

de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 11.50/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 14/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 19/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 23/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 17.50/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 19.50/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 22/35

ÉCHANGES

Fabien Véteau rappelle que cette délibération revient tous les ans car elle permet d'ajuster la durée hebdomadaire des postes aux besoins réels en fonction du calendrier de l'année (nombre réel de jours travaillés sur une année) car la plupart des agents de ce pôle sont annualisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée et supprime les postes ci-dessus proposés
- Décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

32- Modification des emplois permanents – EEJ

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Considérant que les besoins des services justifient des changements de plannings qui engendrent des modifications de durées hebdomadaires les postes d'animation ou d'entretien ;

Considérant qu'il convient de modifier des emplois permanents pour les ajustant suivant les durées hebdomadaires calculées

Dans ce contexte, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2026 de porter les postes suivants :

- de 17.75 heures à 18.84 heures le poste d'un Agent d'entretien et RSM sur le grade d'Adjoint technique
- de 17.05 heures à 18.58 heures le poste d'un Agent d'animation périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation
- de 23.85 heures à 25.44 heures le poste d'un Agent d'animation périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les durées hebdomadaires d'agents titulaires sur des postes permanents, à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 17.75/35 porté à 18.84/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 17.05/35 porté à 18.58/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 23.85/35 porté à 25.44/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée et supprime les postes ci-dessus proposés
- Décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

33- Création d'emplois contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – ADT

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'emplois non permanents à temps complet de 2 Adjoints techniques territoriaux, catégorie C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au Centre technique municipal (notamment dû aux festivités de la période) pour 2 mois ½ à compter du 15 juin 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent technique polyvalent pour notamment assurer des missions de : transport et installation de matériel pour les manifestations, réalisation de travaux liés à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts, nettoyage des voies et espace publics (balayage, poubelles etc), ...

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre technique municipal, avec une rémunération sur la base de l'indice brut 367.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée : 2 postes d'Adjointes techniques contractuels, à temps complet, du 15 juin 2026 au 30 août 2026
- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par la loi et à signer les contrats afférents.
- Autorise le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

34- Création d'un emploi permanent (remplacement d'un agent après mutation) – ADT

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ d'un agent, par voie de mutation exerçant les missions d'Agent technique « des espaces verts et espaces publics ».

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 juillet 2026 un emploi permanent à temps complet, sur un grade du cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois la collectivité peut recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un grade du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux, à temps complet afin de remplacer un agent muté auprès d'une autre collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent technique « des espaces verts et espaces publics » à temps complet, à compter du 20/07/2026
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Décide de mettre à jour les tableaux des effectifs

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Bérenger BINET, adjoint délégué à l'urbanisme et à la sécurité

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation [...] ».

Le Conseil municipal détermine librement le contenu du règlement intérieur qui fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ladite législation impose à l'assemblée délibérante de spécifier dans ce règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les modalités de consultations des projets de contrats et de marchés,
- les règles de présentation de comptes rendus et des procès-verbaux,
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux et les modalités d'expression des élus non majoritaire dans le bulletin municipal.

Le règlement intérieur constitue donc une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur annexé à la délibération.

ÉCHANGES

Bérenger Binet indique qu'un travail a été mené pour actualiser le règlement notamment en tenant compte des différents cas de jurisprudence sur le sujet.

Philippe Martin s'interroge sur l'article 5 et la nécessité de transmettre les questions orales en amont au risque de limiter l'expression spontanée et libre au cours de la séance du conseil municipal.

Bérenger Binet assure qu'il n'y a aucune volonté de réduire le débat. Cet article concerne les questions techniques qui ne sont pas à l'ordre du jour du conseil municipal et qui nécessitent un travail en amont pour une réponse complète. Il propose d'ajourner le vote du règlement pour permettre aux élus de le retravailler et de le voter en septembre.

Philippe Martin demande s'il est possible de recevoir l'exposé du conseil municipal plus tôt afin de pouvoir travailler dessus.

Bérenger Binet répond que le délai est réglementaire et qu'il est fixé par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce délai est noté dans le règlement car celui-ci doit reprendre le CGCT.

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal pour permettre un échange entre élus de la minorité et de la majorité.

35- Modification du règlement du marché de plein vent

Rapporteur: Odile GINESTET, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et à l'agriculture

Dans l'objectif de gérer au mieux le marché alimentaire de Mûrs-Erigné, des modifications ont été apportées au règlement intérieur.

Ces modifications concernent le mode de gestion des emplacements, en proposant 3 formules facilitant l'inscription des commerçants :

- Inscription au mois,
- Inscription au trimestre,
- Inscription pour l'année.

Ce changement prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Modifications concernées :

« V. DROIT DE PLACE ET DROITS DIVERS

a. Fixation du montant de la redevance : les tarifs

L'emplacement consenti sur un marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers définis conformément aux tarifs communaux établis par la Municipalité.

Trois formules sont possibles pour accéder au marché :

- 1ère formule : inscription mensuelle
- 2ème formule : inscription trimestrielle
- 3ème formule : inscription annuelle

L'emplacement sur le marché se fait uniquement via une de ces trois formules, il n'est pas possible de réserver un emplacement à la journée.

Les tarifs sont fixés sur décision du maire.

Le paiement des droits de place donne lieu à l'émission d'un titre ou d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

b. Perception des droits de place : les modalités

Les commerçants s'engagent à signer une convention d'abonnement avec la commune de Mûrs-Erigné pour justifier de leur présence sur les marchés, et du bon paiement de la redevance.

En cas de non-paiement la commune s'autorise le droit de refuser le commerçant. »

Vu l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer ces ajustements au règlement intérieur.

ÉCHANGES

Christelle Cailleux indique qu'elle est contre le fait que les décisions sur les tarifs soient déléguées au Maire. Elle regrette également l'absence d'un tarif journalier.

Odile Ginestet répond que les tarifs ont été baissés (150 euros pour un an) et que le tarif au mois à 20 euros permet de tester.

Christelle Cailleux répond que son groupe votera contre la délibération car la méthode et la vision ne leur conviennent pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les modifications proposées à savoir la création de trois formules d'abonnement : inscription mensuelle, inscription trimestrielle et inscription annuelle
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

APPROUVÉE (23 voix pour 6 contre)

Décisions du Maire

Philippe Martin interroge sur la fin de la convention d'occupation précaire du camping pour AGIS, fin qui a été brutale à l'approche de la saison estivale et qui provoque le licenciement de deux salariés. Il reconnaît que l'accueil d'un public en difficulté était mal géré mais que la situation allait s'améliorer.

Fabien Véteau explique que la décision a été prise de manière concertée avec les élus de la majorité à la suite des remontées de la gendarmerie, des services de la mairie et des échanges retrouvés dans les boîtes mails entre les anciens élus. AGIS n'était pas en mesure d'accueillir et de gérer des personnes en situation précaire. Il reste 12-13 personnes qui ont refusé les propositions de relogement, qui ont quitté le camping et qui sont installées en diffus sur la commune.

Fabrice Berland s'interroge sur la légalité de la lecture des mails des anciens élus. Il évoque également l'augmentation de la précarité et la nécessité de trouver des solutions

Fabien Véteau met fin au débat sur ce sujet.

Questions diverses

Question 1

Franck Coquereau : Étant donné que le festival Mûrs pour les transitions n'a pas été reconduit notamment sous sa nouvelle forme déclinée en 4 journées thématiques. Quid de la subvention de 1 500 Euros donnée par ALM pour ce festival ? Va-t-elle pouvoir financer une autre action ou devra-t-elle être remboursée à ALM ?

Sandrine Nguyen répond que la subvention était générale et concernait 4 événements : 1 a eu lieu (visite de la cuisine centrale) et 2 vont avoir lieu (vide-grenier le 14 juin et fête des curieux de nature). Il n'y a donc pas lieu de rembourser la subvention car même si le titre FMPLT n'est pas conservé, le contenu est bien maintenu et programmé. Alain Judalet précise que le vide-grenier retourne sur la route de Cholet.

Question 2

Christelle Cailleux : Afin de comprendre les orientations de votre mandat en matière de restauration collective nous souhaiterions connaître vos intentions concernant le PAR et ses missions, le poste de la chargée de mission alimentation durable (nous avons compris que le poste était supprimé) ainsi que la liste des fournisseurs de la cuisine centrale actualisée. D'autre part et afin d'améliorer l'efficacité financière de la cuisine centrale nous étions en pourparlers avec plusieurs structures associatives afin de leur fournir des repas. Est-ce une piste que vous explorez ?

Odile Ginestet répond que le poste de la chargée de mission n'est pas reconduit car il portait essentiellement sur le projet de la régie maraîchère aux Ponts de Cé. Ce projet ne sera pas mis en place par notre mandature. Concernant la restauration scolaire un travail de réflexion est en cours : la fourniture de repas pour d'autres structures en fait partie. De la même manière, la liste des fournisseurs est la même mais on réfléchit à en réduire le nombre pour limiter les factures.

Angélique Perrine-Kahn explique que dans le cadre du PAR les formations ont bien été mises en place et qu'une troisième journée sera programmée d'ici fin 2026. Le travail sur les missions éducatives va être poursuivi. Le sujet sera suivi par la commission enfance jeunesse qui aura lieu le 30 juin.

Fabien Véteau explique que le travail sur le PAR se poursuit et qu'il n'est pas question d'arrêter les projets qui fonctionnent.

Question 3

Marie Périgot : Dates de toutes les commissions et calendrier CM à ce jour et à 2 mois et demi de votre mandat, nous nous étonnons que des réunions de commissions ne soient pas encore programmées (hormis deux d'entre elles qui ont eu lieu) alors qu'un nombre important de nouvelles orientations sont prises. Nous souhaitons en connaître la raison et avoir un calendrier prévisionnel des prochaines réunions, ainsi que les dates des CM 2026.

Fabien Véteau donne les dates des deux prochains conseils municipaux : mardi 15 septembre et mardi 10 novembre. Il explique ensuite que les commissions nécessitent un temps d'appropriation des dossiers prioritaires.

Par ailleurs le mois de mai a été compliqué vu le nombre de jours fériés, donc les commissions démarreront après la période estivale

Christelle Cailleux insiste sur la nécessité de travailler certains sujets en commission notamment du fait des décisions qui sont prises rapidement, comme pour la cuisine centrale.

Fabien Véteau rappelle qu'aucune décision n'a été prise sur la cuisine centrale, les agents travaillent avec bon sens et pragmatisme avec des produits locaux et sains.

Angélique Perrine-Kahn complète les explications du maire en détaillant le travail en cours et les ajustements opérés notamment sur la liste des fournisseurs en fonction de différents critères comme le prix, la qualité, le goût des enfants, les quantités.

Question 4

Philippe Martin : L'incidence des pesticides sur la santé humaine : Avez-vous reçu le document adressé à chacun des conseillers et qui porte sur les études scientifiques dédiées à l'impact des pesticides sur la santé humaine et sur la biodiversité ? Pensez-vous que notre municipalité puisse jouer un rôle face à ces enjeux de santé globale ?

Jennifer Kochokian explique qu'un texte a été transmis à tous les élus du conseil municipal, élaboré à partir d'articles scientifiques. Aujourd'hui beaucoup de recommandations en France qui encadrent les repas en restauration scolaire, donc protection. Ce support est destiné à clore le sujet tant que de nouveaux éléments empiriques considérés sérieux et validés ne seront pas disponibles.

Inquiétudes de **Marie Périgot** sur la fermeture de la médiathèque et la continuité du service public.

Sandrine Nguyen précise que du fait des arrêts des agents il est compliqué de maintenir les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Infos travaux sur la commune

Rapporteur : Yann Guégan

- Ramassage des ordures ménagères chemin des Moreaux
- Fauchage en cours et terminé - coteau de trioche
- Travaux en cours à grand Claye et à venir route de Cholet
- Square de la Trembaye : installation de panneaux de basket et de foot
- Rencontre du VP ALM voirie pour discuter des projets à venir sur la commune.

Angélique Perrine-Kahn explique ce qu'a fait la collectivité pendant la canicule

Dans les écoles élémentaires, chaque classe a été équipée d'un ventilateur. Les brumisateurs d'eau acquis l'année précédente ont également été remis à disposition. L'installation de brumisateurs pérennes se fera courant juin par les services techniques.



Dans les écoles maternelles, des ventilateurs ont été installés dans les salles de classe ainsi que dans les dortoirs afin d'améliorer le confort thermique des enfants.

Une étude relative à l'installation de voiles d'ombrage a été menée en concertation avec les services techniques, la directrice de l'école maternelle Bellevue et le service environnement, afin d'apporter davantage d'espaces ombragés au sein de l'établissement, qui en manque actuellement.

Dans l'attente de solutions plus pérennes, deux voiles d'ombrage seront installées : l'une au niveau du préau et l'autre sur l'espace enherbé. Ces aménagements permettront d'améliorer le confort des enfants lors des périodes de forte chaleur.

Durant les temps périscolaires, les équipes d'animation ont adapté les activités en fonction des températures et des espaces les plus frais disponibles. Les enfants ont été accueillis à l'intérieur des bâtiments lorsque les conditions étaient plus favorables ou installés à l'extérieur dans les zones ombragées, notamment sous les arbres.

Les menus ont été adaptés pour répondre aux conditions climatiques. Ainsi, le vendredi 29, un menu froid a été proposé aux enfants afin de favoriser leur hydratation et leur confort durant le repas.

Les animateurs, présents les premiers sur les sites, ont assuré l'ouverture et l'aération des locaux dès leur arrivée.

Les ATSEM ont également commencé leur journée plus tôt afin de participer à l'ouverture des bâtiments et à l'aération des écoles avant l'arrivée des enfants.

L'ensemble de ces actions a permis de limiter l'impact des fortes chaleurs et d'assurer des conditions d'accueil les plus confortables possibles pour les enfants et les personnels.

Activation du plan canicule pour les personnes inscrites sur le registre communal.

Compte tenu de l'alerte préfectorale, le CCAS a lancé la procédure interne de gestion de la vague de chaleur.

Concrètement, la commune dispose d'un registre sur lequel sont inscrites des personnes vulnérables, isolées et âgées ou handicapées. Ce registre compte aujourd'hui 19 inscrits.

Le CCAS a procédé aux appels de ces personnes dans la journée pendant la période concernée. Ce suivi a permis d'éviter tout problème sur la période caniculaire.



Le Maire,

Fabien Vétier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabien Vétier', written over the printed name.

le secrétaire de séance
Jennifer KOCHOKIAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jennifer KOCHOKIAN', written over the printed name.